



# PERMIS DE VÉGÉTALISER



**Fleurissons nos rues !  
Végétalisons nos façades !  
Cultivons et jardinons en ville !**

**Infos :** Direction du Développement durable & de l'environnement > Tél. 03 28 26 27 91

  Ville de Dunkerque  
[www.ville-dunkerque.fr](http://www.ville-dunkerque.fr)





# AVEC LE PERMIS DE VÉGÉTALISER, NOUS VERDISSONS DUNKERQUE !

La Ville de Dunkerque souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une forte implication des habitants, afin de :

- > Favoriser la nature et la biodiversité en ville ;
- > Participer à l'embellissement de notre cadre de vie ;
- > Créer du lien social, favoriser les échanges, notamment avec ses voisins ;
- > Créer des corridors écologiques et renforcer la trame verte communale ;
- > Créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les déplacements doux.



## Différentes actions sont possibles



### > Fleurissons nos rues !

Vous avez envie d'installer des bacs à fleurs ou des jardinières dans la rue, ou de fleurir le pied d'arbre situé devant chez vous ?



### > Végétalisons nos façades !

Vous souhaitez embellir votre façade grâce à des plantes grimpantes ou des fleurs ?



### > Cultivons la ville ensemble !

Vous êtes un habitant de Dunkerque, une association, une école qui souhaite s'engager dans le verdissement ?

## LA CHARTE DU PERMIS DE VEGETALISER

En acceptant ce permis de végétaliser, le signataire s'engage à :

- > Appliquer les conseils de la ville afin que la végétalisation s'intègre dans le quartier et ne gêne pas la circulation : taille, esthétique, ...
- > Végétaliser et entretenir dans le respect de l'environnement, et en autonomie : choisir des végétaux adaptés et non proscrits (urticants, invasifs, toxiques), recourir à des méthodes de jardinages « écologiques » / sans produit chimique.
- > Prévenir en cas de déménagement ou d'arrêt de sa végétalisation et remettre en état le site.

# Le permis de végétaliser, comment ça marche ?



## > Comment obtenir votre permis de végétaliser ?

Contactez la Direction du Développement Durable et de l'Environnement de la Ville de Dunkerque et présentez votre projet.

## > Quels espaces pouvez-vous végétaliser ?

Ce sont des espaces publics; les pieds de façades, dans les rues, sur les places ou espaces verts déjà existants. Chaque espace sollicité fera l'objet d'une étude préalable. Les espaces privés ne sont pas concernés.

## > Quel est votre engagement ?

En obtenant un permis de végétaliser, vous vous engagez à entretenir écologiquement et à l'année, l'espace qui vous a été accordé.

## LA VILLE S'ENGAGE À :

- > Assurer la gestion administrative de votre demande de permis
- > Etudier la faisabilité de votre projet (jardinière, fosse, pied d'arbre...)
- > Apporter les conseils techniques : quels végétaux choisir, leurs contraintes (accroche, entretien...), la meilleure exposition pour vos plantations, la période de plantation, etc..
- > Fournir un petit panneau pour indiquer que vous détenez un Permis
- > S'assurer du respect de la charte, et de vous guider si un dysfonctionnement est constaté



Informations complémentaires au 03 28 26 27 91